



Nismes, le 16 février 2017

Objet : Marchés du terroir du Parc naturel 2017, à Nismes

Cher producteur, cher artisan,

Pour la cinquième année consécutive, le Parc naturel a décidé d'organiser son marché de terroir, à Nismes d'avril à octobre. L'objectif reste le même : favoriser les circuits courts, les filières locales et durables ainsi que donner une visibilité accrue aux producteurs et artisans locaux.

Le Parc naturel a donc le plaisir de vous inviter à participer à cette 5<sup>e</sup> saison. Pour vous inscrire, merci de bien vouloir **renvoyer le formulaire ci-joint signé** par mail ([a.guillaume@pnvh.be](mailto:a.guillaume@pnvh.be)), par fax (060/39.17.93) ou par courrier (Arielle Guillaume, Rue d'Avignon 1, 5670 Nismes).

Nouveauté : En 2017, à la demande de nombreux producteurs, le Parc naturel organise deux marchés par mois plutôt qu'un : le 1<sup>er</sup> samedi du mois, mais aussi le 3<sup>e</sup> samedi du mois. Il n'est pas ouvert à tous : pour pouvoir y participer, il faut être inscrit à minimum 3 « grands marchés » (1<sup>er</sup> samedi du mois).

Informations pratiques :

- Le marché de terroir aura lieu d'avril à octobre.
  - « Grand marché », 1<sup>er</sup> samedi du mois : 1/04, 6/05, 3/06, 1/07, 5/08, 2/09, 7/10
  - « Marché futé », 3<sup>e</sup> samedi du mois : 15/04, 20/05, 17/06, 15/07, 19/08, 16/09
- De 9h à 13h à Nismes (Rue Vieille Eglise, Viroinval).
- 5 €/3m linéaires (= une tonnelle classique), soit 1,7€/m linéaire, facturé et à payer à l'avance; électricité fournie gratuitement.
- Le matériel n'est pas fourni, le marché a lieu à l'extérieur (n'oubliez pas les rallonges suffisamment longues, tables, tonnelles, frigos, etc. dont vous auriez besoin).

Comme chaque année, une **inauguration officielle aura lieu à 10h30, lors du premier marché (1/04/2017)**, afin de fêter la nouvelle saison. À cette occasion, des produits de terroir seront proposés à la dégustation des personnes présentes. Aussi, le Parc naturel propose-t-il que les **producteurs du marché lui fournissent gratuitement l'un ou l'autre produit/boisson** qui puisse être facilement dégusté sur place. La promotion des producteurs qui offrent des produits sera assurée le jour-même par des étiquettes indiquant la provenance des produits.

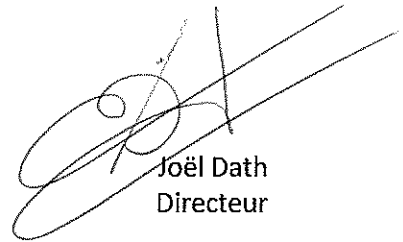
En outre, une publicité gratuite sur le support de promotion du marché, diffusé largement, sera offerte aux producteurs/artisans assidus au marché (présents à minimum six fois sur les sept premiers samedis du mois de la saison).

Enfin, j'en profite pour vous inviter à notre rendez-vous du Printemps Sans Pesticides, le jeudi **30 mars à 20h** : soirée ciné de projection et d'échanges sur l'agriculture paysanne wallonne autour du film « Quand le vent est blé » au Cinéma Chaplin à Nismes. La réalisatrice belge, Marie Devuystrn sera présente. Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet [www.pnvh.be](http://www.pnvh.be).

Dans l'espoir de vous voir nombreux à ces marchés de terroir, veuillez recevoir, cher producteur, cher artisan, nos salutations les meilleures.



Arielle Guillaume  
Chargée de missions



Joël Dath  
Directeur

## Demande de participation aux marchés de terroir 2017 du Parc naturel Viroin-Hermeton

À renvoyer à Arielle Guillaume par mail ([a.guillaume@pnh.be](mailto:a.guillaume@pnh.be)), fax (060/39.17.93) ou courrier (Rue d'Avignon 1, 5670 Nismes). Ne seront acceptés que les formulaires dûment complétés et signés. Infos : 060/39 17 90.

### 1. Coordonnées et besoins

Nom, prénom : .....

Nom de la société : .....

Producteur

Revendeur (acceptée uniquement pour cas exceptionnels)

Bio. Organisme de contrôle : ..... N° Bio : .....

Produits proposés à la vente sur les marchés : .....

.....

Adresse de contact : .....

Téléphone et GSM : ..... N° TVA : .....

Adresse e-mail : ..... N° d'autorisation patronale : .....

Site Web : ..... N° agrément AFSCA : .....

Dates des marchés auxquels je souhaite participer : .....

.....

Nombre de mètres linéaires souhaités à raison de 5€/3 mètres linéaires (soit 1,7€/m lin.) : .....

Profondeur de l'emplacement souhaitée : .....

**Attention, il n'y aura pas la possibilité d'avoir son véhicule derrière son stand.**

Besoin d'électricité pour les appareils suivants (+ puissance) : .....

Je mets des produits de bouche à disposition pour l'inauguration, le 1/04/2017 : .....

### 2. Promotion

La promotion du marché est assurée par le Parc naturel.

Les personnes qui participent à minimum 6 marchés du 1<sup>er</sup> samedi du mois sur les 7 pourront avoir une publicité gratuite sur le document de publicité du marché (flyer...). En outre, en cas de participation effective aux 7 marchés (vérifiée en fin de saison), les participants auront droit à un emplacement gratuit lors de la fête du Parc (en octobre).

Par la signature de ce formulaire, je déclare avoir lu et accepté le règlement des marchés de terroir.

Fait à ..... le .....

Signature avec la mention « lu et approuvé » :

# Règlement des marchés de terroir 2017 du Parc naturel Viroin-Hermeton

## **Organisateur**

Le marché de terroir du Parc naturel est un marché privé dont le seul pouvoir organisateur est le Conseil d'Administration du Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH). Il est représenté sur le marché par le personnel du PNVH ou par toute personne mandatée par lui, qui a toute autorité pour régler les questions pouvant se poser lors de la préparation, le fonctionnement et la clôture de ses marchés.

## **Sélection des participants**

Le Parc naturel se réserve le droit de sélectionner les participants au marché de terroir. La priorité est donnée aux producteurs plutôt qu'aux revendeurs. Il est accepté maximum 2 étals dont les produits appartiennent à la même catégorie. En cas de candidatures plus nombreuses, différents critères sont établis : l'ancienneté, la participation à une démarche environnementale et de qualité de produits (voir annexe), la localisation de l'exploitation.

## **Respect des réglementations en vigueur**

Les participants certifient être en ordre vis-à-vis des législations réglementant ce type de marché, la vente des produits qu'ils mettent en vente. Ils s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (AFSCA, SPF Finances – TVA et carte d'ambulant, etc.)

## **Montage des stands**

L'accueil des participants se fait dès 8h. Les stands doivent être montés et prêts à la vente à 9h et ne peuvent être démontés avant 13h, sauf demande et accord préalable de l'organisateur. Un soin particulier sera apporté à la présentation du stand, (pas d'aspect « brocante »).

Chaque participant est accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement choisi par l'équipe en fonction de la dimension de son stand et des produits présentés.

Sauf autorisation spéciale et préalable, sur demande motivée, les véhicules ne sont pas autorisés sur le marché, hormis pour le chargement et le déchargement des marchandises. Le prix des emplacements est réglé à l'avance.

## **Respect du bon fonctionnement du marché**

L'organisateur s'emploie à ce que le marché aie une ambiance conviviale. L'entre-aide entre maraîchers est prônée. Le dumping est interdit, c'est-à-dire proposer des produits à la vente à perte dans le but de s'attirer des clients. Il n'y a pas de compétition entre les producteurs, l'organisateur se charge de les sélectionner.

## **Emballages**

Les participants s'engagent à utiliser le moins d'emballages possible. Conformément à la législation, les emballages utilisés sont en papier.

## **Déchets**

Les participants s'engagent à laisser leur emplacement propre en quittant le marché : ils reprennent avec eux les déchets qu'ils auront éventuellement produits.

## **Empêchement**

Les participants s'engagent à toujours prévenir le Parc naturel en cas d'empêchement. En cas d'urgence ou de dernière minute, le numéro de contact est celui d'Arielle Guillaume : 0491/14 06 24.

## **Sanctions**

Pour tout manquement au présent règlement, le Parc naturel se réserve le droit de refuser l'accès du fautif aux marchés de terroir suivants.

Pour tout participant absent plus d'une fois par rapport à son inscription (sauf cas de force majeure), l'ancienneté (critère de sélection) est remise à zéro et donc sa participation remise en question.

### **Critères environnementaux pour départager deux candidats au marché de terroir**

---

Les actions suivantes seront notamment prises en compte pour départager, le cas échéant, des participants qui vendraient des produits du même type.

- Mise en œuvre de mesures agroenvironnementales au sein de l'exploitation
- Plan d'action environnemental
- Verger de variétés anciennes hautes tiges entretenus
- Installation de nichoirs
- Agriculture biologique
- Gestion de l'eau - Citerne à eau de pluie, utilisation de l'eau de pluie
- Gestion de l'eau - Epuration des fonds de cuve à pesticides (biofiltre)
- Gestion de l'eau - Toiture végétalisée
- Gestion de l'eau - Lagunage pour l'épuration des eaux
- Gestion des déchets - Compostage
- Gestion des déchets - Semis sur l'ensilage
- Gestion des déchets - Réemploi
- Gestion des déchets - Emballages respectueux de l'environnement
- Gestion de l'énergie - Panneaux solaires
- Gestion de l'énergie - Biométhanisation
- Gestion de l'énergie - Cogénération
- Paysage – Intégration paysagère des bâtiments de ferme
- Autres actions proposées par le producteur : à l'appréciation du Parc naturel